

PES – PROCÉDURE D'ÉVALUATION STANDARDISÉE

Guide de sollicitation de l'OPSM par le réseau

Âge de l'enfant/ l'adolescent	Le réseau...		Demande à l'OESN (lien vers formulaire)	Dans quel délai
	N'est pas satisfait de l'évolution de la situation et estime que le développement de l'enfant/l'adolescent requiert des ressources autres que celles actuellement mobilisées	Est satisfait de l'évolution et demande la prolongation de la mesure		
L'enfant n'est pas encore scolarisé	 ☒  *a) Nouvelle situation (SEI/ACPA) *b) En prévision de l'entrée à l'école			*a) Lorsque la situation se présente
	 ☒ 			*b) 30 décembre
L'enfant/ l'adolescent est scolarisé en école ordinaire	En se référant aux Critères d'éligibilité pour l'ouverture d'une PES, le réseau se rend compte : qu'en contexte des ressources sont encore mobilisables et par conséquent ne demande pas d'évaluation PES que les critères pour l'ouverture d'une PES sont réunis. C'est la première demande OU une mesure renforcée n'a pas été octroyée lors de la/des demande-s précédente-s			
	 ☒ 			15 janvier
L'enfant/ l'adolescent est scolarisé en école spécialisée	 ☒ 			28 février
	 ☒ 			30 avril